

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation 29 novembre 2022	
Date d'Affichage 20 11 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	27
Pouvoirs	2
Absent.....	0
Votants	29

L'an deux mille vingt deux

Le 09 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en mairie de Gannat en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Monsieur GATIGNOL (porteur d'un pouvoir de M. RAY), Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de Mme REDON Véronique), M. ROTTENBERG Patrick, Mme CARTOUX Stéphanie, M. PLANE Noël, M. ACCAMBRA Y Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé,, Mme JEUDI Aline, M. COULON Gérard, Mme SUREAU Marie-Pascale, M. PREVAUTAT Jean-François, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme COLONNA D'ISTRIA Violaine formant la majorité des membres en exercice.

Excusés, M. RAY François, Mme REDON Véronique

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance

N°22/151 - FINANCES PUBLIQUES. AUTORISATION EXECUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent encaisser et liquider des dépenses lorsque le budget de l'année n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

S'agissant de la section de fonctionnement : L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

S'agissant de la section d'investissement : Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits reportés peuvent également faire l'objet d'un mandatement de droit.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Enfin, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, **sur autorisation du Conseil Municipal**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, relatifs aux opérations d'ordre, aux dépenses imprévues et correspondant aux restes à réaliser)** :

003-210301180-20221219-22-151-DE

Le conseil municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, dynamique économique,

Considérant l'adoption prévue des Budgets Primitifs 2023 par le Conseil Municipal au plus tard le 15 avril de l'exercice en cours conformément à la réglementation en vigueur,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

DE RETENIR le pourcentage de 25% (en dehors des règles des arrondis), comme suit :

Pour le budget principal :

Totalité des crédits ouverts année 2022	Limites autorisées par le Conseil Municipal
Chapitre 20 : 114 300 €	Chapitre 20 : 28 575 €
Chapitre 21 : 418 520 €	Chapitre 21 : 104 630 €
Chapitre 23 : 939 180 €	Chapitre 23 : 234 795 €
TOTAL : 1 472 000 €	TOTAL : 368 000 €

Pour le budget location de salles :

Totalité des crédits ouverts année 2022	Limites autorisées par le Conseil Municipal
Chapitre 21 : 80 244 €	Chapitre 21 : 20 061 €

Pour le budget camping :

Totalité des crédits ouverts année 2022	Limites autorisées par le Conseil Municipal
Chapitre 21 : 15 551 €	Chapitre 21 : 3.888 €

Pour le budget assainissement :

Totalité des crédits ouverts année 2022	Limites autorisées par le Conseil Municipal
Chapitre 23 : 144 539 €	Chapitre 23 : 36 135 €

D'AUTORISER Madame le Maire et les adjoints dans le strict cadre de leur délégation, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2023, dans les limites fixées ci-dessus.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Maire,